



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Politique « pluviale » sur le bassin Adour-Garonne

Atelier aua/T  
Balma le 08/12/16



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Un SDAGE et un programme d'intervention visant la gestion à la source des eaux pluviales (EP)



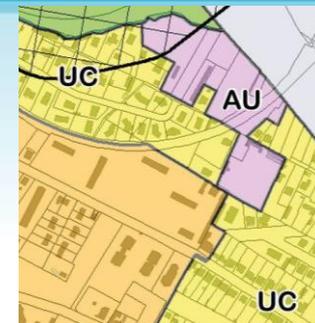
Objectif 2021 : **69% des rivières du bassin en bon état**



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

# Intégrer les enjeux de la gestion des EP dans les projets d'urbanisme



## SDAGE

A36 : Améliorer l'approche de la **gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme** et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

- ✓ Examiner les enjeux qualité des eaux et prévention des risques (inondation, ruissellement) ;
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la restauration des capacités d'infiltration des sols.



## 10<sup>ème</sup> programme

- ✓ Etudes diagnostiques « eau » des SCoT et PLUi : 50% subv.
- ✓ Partenariat avec les 3 agences d'urbanisme du bassin (AUAT, AUDAP, A'URBA).



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

# Réduire les pollutions dues au ruissellement des EP



## SDAGE

### B2

Les collectivités doivent :

- ✓ Mettre à jour les **zonages** des EP ;
- ✓ Définir et mettre en œuvre les programmes de **travaux nécessaires à la gestion préventive à la source** des EP.



## 10<sup>ème</sup> programme

- ✓ **Zonages et schémas directeurs** de gestion des EP: 50% subv.
- ✓ **Etudes de faisabilité** pour la mise en œuvre de **techniques alternatives** de gestion des EP : 50% subv.
- ✓ **Techniques alternatives** de gestion des EP : 35 à 60% subv.





AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Réduire les pollutions dues au ruissellement des EP



## SDAGE

### B3 (macropolluants) & B6 (micropolluants)

Lorsque les rejets des collectivités sont incompatibles avec le « **bon état** » des eaux :

- ✓ Fixation de **valeurs limites d'émission des rejets** et demande de **programme de travaux** (services instructeurs) ;
- ✓ Utilisation des **techniques alternatives** partout où cela est possible et souhaitable.



## 10<sup>ème</sup> programme

- ✓ **Etudes de faisabilité** pour la mise en œuvre de **techniques alternatives** de gestion des EP : 50% subv.
- ✓ **Techniques alternatives** de gestion des EP : 35 à 60% subv.
- ✓ **Pluvial strict** (stockage / régulation / traitement) : 35 à 60% subv. dans les zones à enjeux « usages ».
- ✓ **Eaux mixtes** (stockage / régulation / traitement) : 13 à 60% subv.





AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Maintenir et restaurer la qualité des eaux pour la baignade, la pêche à pied, ...



## SDAGE

B30 : Maintenir et restaurer la qualité des eaux de **baignade**

- ✓ Mettre à jour les **profils de vulnérabilité** ;
- ✓ Délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir **collecte et stockage des EP**.

B31 : Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de **loisirs nautiques** et de **pêche à pied**

- ✓ Réduire les apports de pollution à l'origine de problèmes sanitaires.



## 10<sup>ème</sup> programme

- ✓ **Profils de vulnérabilité** : 50% subv.
- ✓ **Pluvial strict** (stockage / régulation / traitement) : 35 à 60% subv. dans les zones à enjeux « usages ».
- ✓ **Eaux mixtes** (stockage / régulation / traitement) : 13 à 60% subv.



# De nombreuses autres dispositions en lien avec les EP dans le SDAGE ...

## A35 : Définir, en 2021, un **objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols**

- ✓ Etude d'opportunité pour identifier une éventuelle valeur guide de compensation de l'imperméabilisation nouvelle à intégrer dans le prochain SDAGE.

## A37 : **Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques** dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

- ✓ Mise en œuvre par les collectivités, partout où cela sera possible et souhaitable : d'actions de maîtrise de l'imperméabilisation ; de techniques alternatives.

## B5 : Prendre en compte les **dépenses de maintenance** des équipements liés aux services de l'eau

- ✓ Capacité à exploiter et maintenir les installations dans une perspective de gestion patrimoniale.

## D50 : Adapter les projets d'aménagement pour **réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation**

- ✓ Limiter les risques d'inondation en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales.

*Etc.*



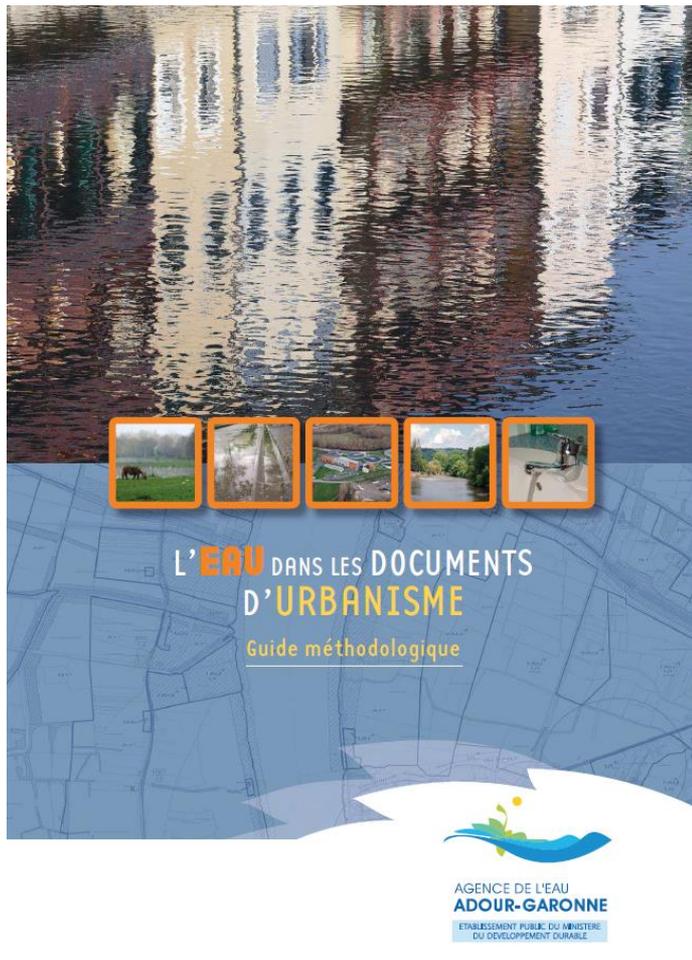
AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Un guide pour une meilleure intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme

Participer à « **décloisonner** » les  
**services** « Environnement-Eau » et  
« Urbanisme ».

Proposer des pistes pour **intégrer**  
**les questions technico-**  
**réglementaires liées à l'eau dans**  
**les documents d'urbanisme.**



<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-territoires/eau-et-urbanisme.html>



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Un guide pour une meilleure intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme

## 1- L'urbanisation sur le bassin Adour-Garonne

- 1.1 - La population en Adour-Garonne
- 1.2 - L'occupation des sols en Adour-Garonne
- 1.3 - Les conséquences d'une urbanisation mal maîtrisée
- 1.4 - L'urbanisme et le développement durable

## 2- Le lien entre les documents de planification en matière d'eau et ceux de l'urbanisme

- 2.1 - La compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE
  - La loi de transposition de la DCE du 21 avril 2004
  - Les dispositions du SDAGE 2010-2015 liées à l'urbanisme et les zonages du SDAGE
  - Le SAGE et les documents d'urbanisme
- 2.2 - Les échelles géographique et de temps

## 3- Comment intégrer l'eau dans les documents d'urbanisme ?

- 3.1 - Le rapprochement des acteurs de l'eau et de l'urbanisme
  - Veille technique et échanges d'expériences
  - Formations sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme
  - Participation des acteurs de l'eau dans l'élaboration d'un SCoT ou d'un PLU
- 3.2 - Les étapes clés de l'élaboration des documents d'urbanisme pour intégrer l'eau
  - L'évaluation environnementale
  - Le porter à connaissance et la note d'enjeu
  - La constitution des documents du SCoT et du PLU
  - Le résumé des fiches thématiques du CDRom
  - Le contrôle de légalité

## 4- Les fiches de cas



# Une fiche thématique « eaux pluviales »

AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## EAUX PLUVIALES

### ENJEUX

La croissance des zones urbanisées entraîne une imperméabilisation croissante des terres et donc une augmentation du ruissellement des eaux pluviales pouvant occasionner des inondations. Les eaux pluviales concernent donc directement l'urbaniste dans la mesure où les projets d'urbanisme peuvent, notamment en imperméabilisant les sols, modifier le régime des écoulements et accroître, par lessivage des sols, la charge polluante des eaux de ruissellement qui peut avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines).

Afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales, on peut :

- Limiter l'étalement urbain par une certaine densité,
- Limiter l'imperméabilisation des parcelles,
- Libérer de l'espace de pleine terre.

L'enjeu global pour les SCoT en particulier est de maîtriser les conséquences de l'urbanisation dans le domaine de l'eau pluviale afin de ne pas aggraver les risques d'inondation en proposant notamment des techniques alternatives (infiltration, toitures terrasses,...). De plus, il est intéressant de développer une approche différente de l'aménagement qui consiste à transformer la contrainte que représente la maîtrise des eaux pluviales en un élément de valorisation du projet urbain (réalisation d'espaces urbains multifonctionnels où la fonction hydraulique peut être visible) dès lors que les aspects qualitatifs sont résolus.

Il est aussi primordial que la maîtrise du ruissellement ne soit plus le souci du seul bureau d'études, mais aussi du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, qu'il soit architecte, urbaniste ou paysagiste, pour construire ensemble une ville plus respectueuse des principes du développement durable.

### CONTEXTE

#### Obligation de la collectivité

Il n'existe pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales à la charge des collectivités. Toutefois :

- Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit prendre des mesures destinées à prévenir les inondations ou à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales ;

- Par ailleurs, les eaux collectées par les réseaux pluviaux pouvant être à l'origine de sérieuses pollutions du milieu naturel, les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration (Articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'environnement) qui concerne la commune en tant que maître d'ouvrage ;
- La commune a également une res-

ponsabilité particulière en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. En effet, aux termes, de l'article R. 141-2 du code de la voirie routière « les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme » ;

- L'article L. 211-7 du code de l'environnement habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Enfin et surtout, les communes sur lesquelles existent des zones sensibles au risque d'inondation doivent réaliser notamment un zonage des eaux pluviales. En effet, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) précise que les communes ou collectivités territoriales doivent délimiter après enquête publique :

- **Imperméabilisation croissante des sols liées aux zones urbanisées d'où augmentation du ruissellement des eaux pluviales**

- **Limiter l'étalement urbain par une certaine densité**

- **Limiter l'imperméabilisation des parcelles**

- **Existe-t-il un zonage des eaux pluviales ?**

- **Quel rôle des zones humides existantes dans la rétention des eaux pluviales ?**

- **Comment prendre en compte les eaux pluviales dans un SCoT / PLU ?**

# Un prolongement du guide pour intégrer des retours d'expériences

Objectif 2018

➔ Proposer aux porteurs de projets d'urbanisme des **retours d'expériences** et des **enseignements concrets et opérationnels** pour traiter les thématiques de l'eau.

*Ex. extrait du SCoT Pays de Figeac :*

*« [...] La rétention et l'infiltration naturelles des eaux pluviales dans le sol doivent être recherchées prioritairement dans chaque opération nouvelle d'urbanisation.*

*Le SCoT impose la mise en place systématique de techniques alternatives d'assainissement du pluvial, intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement afin d'écrêter les surdébits pluviaux (infiltration et rétention naturelle dans des noues et fossés, champs d'expansion, etc). [...] »*



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

# Un appel à initiatives « Biodiversité » dans lequel les projets de gestion des EP peuvent s'intégrer

➔ Volet 2 : Aménagements de  
**restauration des trames vertes  
et bleues**

Aides : jusqu'à **80%** subv.

Délai de candidature : **10/01/17**

Règlement : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

Ex. : Projets avec techniques  
alternatives de type noues, ...





AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Pour nous contacter ...

Les délégations territoriales de l'Agence :



### Atlantique-Dordogne

**Bordeaux** 16-17-33-47-79-86

Tél : 05 56 11 19 99

**Brive** 15-19-23-24-63-87

Tél : 05 55 88 02 00

### Adour et côtiers

40-64-65

Tél : 05 59 80 77 90

### Garonne amont

**Toulouse** 09-11-31-32-34-81-82

Tél : 05 61 43 26 80

**Rodez** 12-30-46-48

Tél : 05 65 75 56 00



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Pour télécharger la plaquette « Collectivités – Gérez les eaux pluviales sur vos territoires »



<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-outil-le-programme-d-intervention-de-l-agence.html>



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**Merci pour votre attention !**

